

<b>MAIRIE D'ALBI</b>	<b>CERTIFICAT D'URBANISME INFORMATIF DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE</b>
--------------------------	--

<b><i>Demande déposée le :11/04/2011</i></b>	<b>N° :CU 81004 11 X4357</b>
Par : Maître VIGNEAU Jacques  Demeurant à : 29 rue Carnot 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS  Sur un terrain sis à : rue de Ciron  Références cadastrales : AR0413	Superficie : 1328 m <sup>2</sup>

**CADRE 2 : TERRAIN DE LA DEMANDE**

Superficie du terrain de la demande (1) : 1328 m<sup>2</sup>

(1) *(Sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur)*

**CADRE 3 : OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME**

(A) Certificat d'urbanisme d'information générale (art. L.410-1-1er alinéa du Code de l'Urbanisme)

**CADRE 4 : ACCORDS NECESSAIRES**

En raison de la situation du terrain, le présent certificat est délivré sous réserve de l'accord du Ministre, ou de son délégué chargé :

- de la protection des monuments historiques

**CADRE 5 : DROIT DE PREEMPTION, ET BENEFICIAIRE DU DROIT**

DPU Terrain soumis au droit de préemption urbain Simple au bénéfice de Commune

*(Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée). SANCTION : nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.*

**CADRE 6 : NATURE DES SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES APPLICABLES AU TERRAIN**

Type	Nom	Observations
T5	Servitudes aéronautiques de dégagement	
I2	Servitudes relatives à l'énergie des marées, des lacs et des cours d'eau en faveur des concessionnaires d'ouvrages déclarés d'utilité publique (submersion, occupation temporaire)	
AC1	Protection des monuments historiques	
PT1	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les	

perturbations électromagnétiques

**CADRE 7 : OPERATIONS**

Néant

**CADRE 8 – ALIGNEMENT**

Néant

**CADRE 9 – AUTRES SERVITUDES**

Type	Nom	Observations
PM3	Plans de prévention des risques naturels prévisibles : Retrait gonflement d'argile approuvé le 13 janvier 2009	

**CADRE 10 : NATURE DES DISPOSITIONS APPLICABLES AU TERRAIN**

PLU	Prescrit le	Publié le	Approuvé le	Modifié le
U1 COS : Non réglementé	30/09/97		12/05/03	20/12/10

**CADRE 11 : REGIMES DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN (ARTICLES L 332-6 DU CODE DE L'URBANISME)**

**TAXES**

Les contributions cochées ci-dessous seront assises et liquidées après la délivrance d'une autorisation d'urbanisme.

- Taxe locale d'équipement
- Taxe départementale des espaces naturels sensibles
- Taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement
- Redevance d'archéologie préventive (lorsque les fouilles prescrites en application de l'article 2 de la Loi 2001-44 du 17 janvier 2002, relative à l'archéologie préventive)

**PARTICIPATIONS**

Les contributions cochées ci-dessous pourront être prescrites :

**Participations exigibles sans procédure de délibération préalable**

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L.332.8)

**Participations préalablement instaurées par délibération.**

- Participation pour non réalisation d'aires de stationnement (article L 332.6-1). Montant fixé à 3 048,98 Euros (délibération du 04/06/1981)
- Participation en programme d'aménagement d'ensemble (article L.332-39).
- Participation pour raccordement à l'égout (délibération de la C2A du 02/02/2010)
- Participation au renforcement du réseau d'assainissement
- Participation pour voiries et réseaux (article L. 332-6-1) – Délibération du conseil municipal du 17/12/2001

**CADRE 12 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

**Pour information** :Taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles – Délibération du conseil municipal du 24 novembre 2010

En application de l'arrêté municipal du 16 avril 1996 il sera joint à tout acte de mutation immobilière (foncier bâti ou non bâti) une attestation relative à l'état parasitaire (termite exclusivement) du bien concerné par la mutation.

**CADRE 13 : FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A L'OPERATION**

**ATTENTION** : Le non respect de ces formalités ou l'utilisation du sol en méconnaissance des règles de l'urbanisme est passible d'une amende d'un minimum de 304,90 €.  
La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être également ordonnée.

Fait à Albi, le 19 avril 2011

**Michèle Barrau-Sartres**  
Adjointe au maire déléguée à  
l'urbanisme et à l'aménagement

**DUREE DE VALIDITE**

Si la demande formulée en vue de réaliser l'opération projetée sur le terrain, notamment la demande de permis de construire, est déposée dans un délai de dix-huit mois, à compter de la délivrance d'un certificat d'urbanisme et respecte les dispositions d'urbanisme mentionnées par ledit certificat, celle-ci ne peuvent être remise en causes, exception faites de celles concernant le droit de préemption, les servitudes applicables au terrain, les taxes et les contributions.

**ATTENTION : Passé ce délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée.**

**PROLONGATION DE VALIDITE**

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, par périodes d'une années, sur demande présentée deux mois avant l'expiration du délai de validité et si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres applicables au terrain n'ont pas évoluées.

La demande de prorogation, formulée en double exemplaire par lettre accompagnée du certificat à proroger doit être soit :

- adressée au maire par li recommandé avec demande d'avis de réception postal.
- déposée contre décharge à la mairie.

**FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A L'OPERATION.**

Préalablement à l'édification de construction ou à la réalisation de l'opération projetée, les formalités administratives requises devront être accomplies :

*(Permis de Construire, Déclaration Préalable, Permis de Démolir, ou Permis d'aménager)*

**ATTENTION :**

- Le non respecte de ces formalités ou l'utilisation du sol en méconnaissance des règles indiquées dans le certificat d'urbanisme, est passible d'une amende d'un minimum de 304,90 €
- La démolition des ouvrages ou la remis en état des lieux peut être également ordonnée.

**RECOURS OBLIGATOIRE A UN ARCHITECTE** (Article L 421-2 et R 421-1-1 du Code de l'Urbanisme)

L'établissement du projet architectural est obligatoire pour tous les travaux soumis à permis de construire. Toutefois, ne sont pas tenues de recourir à un architecte, les personnes physiques qui déclarent vouloir édifier pour elles mêmes, une construction dont la surface hors oeuvre nette n'excède pas 170 m<sup>2</sup>.

*(Pour les constructions à usage agricole, ce plafond est porté à 800 m<sup>2</sup>, et pour les serres de production dont le pied-droit est à une hauteur inférieure à 4 mètres, il est de 2 000 m<sup>2</sup> de surface hors-oeuvre nette).*

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'Urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse *(l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).*

**SANCTIONS EN CAS D'INFRACTION**

**ATTENTION**

- **L'utilisation du sol en méconnaissance des règles d'urbanisme est punie d'une amende d'un minimum de 304,90 €.**
- **La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être également ordonnée.**

**RENSEIGNEMENTS :** Pour toute demande de renseignement complémentaire s'adresser à : **BEZIAT Christine- Mairie d'Albi – Service Droit des Sols – BP – 147 – Albi Cédex 09 (Tél. : 05 63.49.12.53)**





## Demande de Certificat d'urbanisme

**cerfa**  
N° 13410\*01

\* Informations nécessaires à l'instruction du certificat d'urbanisme

**1 - À lire avant de remplir le formulaire pour :**

- Connaître le droit de l'urbanisme applicable sur un terrain
- Savoir si l'opération que vous projetez est réalisable

**CU** 0 8 1 0 0 4 1 1 x 4 3 5 7

Dpt      Commune      Année      N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 11 AVR. 2011 Cachet de la mairie et signature du receveur

**1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme**

a) Certificat d'urbanisme d'information  
Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain

b) Certificat d'urbanisme opérationnel  
Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée

**2 - Identité du ou des demandeurs**  
Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision.  
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire

Vous êtes un particulier      Madame  Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Maître Jacques VIGNEAU      Raison sociale : \_\_\_\_\_

N° SIRET : 4 8 4 7 1 4 0 9 2 0 0 0 1 8      Catégorie juridique : \_\_\_\_\_

Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur

Nom : BARTHES-ATTARD      Prénom : MYRIAM

**3 - Coordonnées du demandeur**

\* Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : 29 Rue Carnot

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : Villefranche-de-Lauragais

Code postal : 31290      BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : jacques.vigneau@jvigneau-notaires.com @

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de 10 jours.

pascal.vigneau-demars@jvigneau-notaires.com

myriam.barthes@jvigneau-notaires.com

**4 - Le terrain**

\* Localisation du (ou des) terrain(s)  
Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.  
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire

Adresse du (ou des) terrain(s) :  
Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : Rue de CIRON

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : ALBI

Code postal : 81000      BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Références cadastrales : section et numéro<sup>1</sup> (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer les premières ci-dessous et les suivantes sur une feuille séparée) : SECTION AR n° 413

\* Superficie du (ou des) terrain(s) (en m<sup>2</sup>) : 00HA 13A 28CA

<sup>1</sup> En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

**15 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -**  
 Articles L.111-4 et R.410-13 du code de l'urbanisme

**État des équipements publics existants**

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie : Oui  Non

Eau potable : Oui  Non

Assainissement : Oui  Non

Électricité : Oui  Non

Observations :

  

**État des équipements publics prévu**

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements	Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Eau potable	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Assainissement	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Électricité	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	

Observations :

**16 - Engagement du (ou des) demandeurs**

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À Villefranche-de-Lauragais

Le : 8 AVRIL 2011

SCP VIGNEAU - VIGNEAU DEMARIS  
 NOTAIRES ASSOCIÉS  
 29, Rue Carnot  
 31780 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

*[Signature]*  
 Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

LA POSTE/MB/MP/ N°: 81 0042

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

2 Indiquez la destination du ou des bâtiments projetés parmi les destinations suivantes : habitation, hébergement, bureaux, commerce, artisanat, industrie, exploitation agricole ou forestière, entrepôt, service public ou d'intérêt collectif.  
 3 La Surface Hors Œuvre Brute (SHOB) d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau de la construction, calculée à partir du nu extérieur des murs de façade, y compris les combles et les sous-sols non aménagés, les balcons, les loggias, les toitures-terrasses accessibles. La Surface Hors Œuvre Nette (SHON) est obtenue après déduction de la surface des combles et sous-sols non aménagés, des surfaces non closes, des surfaces de stationnement, des surfaces des bâtiments agricoles, des serres de production (Article R. 112-2 du code de l'urbanisme).

Département :  
TARN  
Commune :  
ALBI

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
ALBI  
209, rue du Roc 81000  
81000 ALBI  
tél. 05 63 48 89 88 - fax 05 63 49 75 47  
cdf.albi@dgi.finances.gouv.fr

Section : AR  
Feuille : 000 AR 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 08/04/2011  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

©2010 Ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

